

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à

Direction Générale Adjointe Infrastructures (c.f liste des destinataires)
Départementales
Direction des Routes

Réf. : - N° 23-359

Dossier suivi par : Ivan SIDOBRE-DALLE
Service : Gestion de la Route

Mende, le 05/10/2023

Objet : Arrêté n° **23-2413** en date du 05/10/2023.

P.J. : Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Florac ;
- Entreprise Engelvin T.P. Réseaux (pour affichage sur le lieu du chantier) ;
- Monsieur le Maire de Moissac-Vallée-Française (pour affichage) ;
- Messieurs les Maires de Saint-Étienne-Vallée-Française, Sainte-Croix-Vallée-Française, & Saint-Jean-du-Gard.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes,
Grégory ROCHETTE



Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 23-2413

**de restriction temporaire à la
circulation pour travaux**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4

VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 23-1918 du 18 juillet 2023 accordant délégations de signature,

VU la demande de l'entreprise Engelvin T.P. Réseaux en date du 04/10/2023,

Considérant que les travaux de raccordement H.T.A. / B.T.A. sous chaussée sur la **R.D. 983** nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 983** du **P.R. 28+850** au **P.R. 29+550** (à proximité du lieu-dit « La Roquette ») sur le territoire de la commune de **Moissac-Vallée-Française**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **mercredi 25 (08h00)** au **vendredi 27 octobre 2023 (17h00)**.

Durant cette période :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section ;
- la vitesse sera **LIMITÉE à 50 km/h** ;
- la circulation sera **mise en ALTERNAT** au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire,
- la circulation sera **interdite à tous les véhicules dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5 t**,
- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Florac.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise Engelvin T.P. Réseaux. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Florac,
Monsieur le Maire de la commune de Moissac-Vallée-Française,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 05/10/2023
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes,
Grégory ROCHETTE



Acte exécutoire
Mende, le 05/10/2023
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes,
Grégory ROCHETTE

